

SOMMAIRE

Page 1 : Editorial

Page 2 : Transfert des cotisations sociales

Renforcement syndical indispensable

Page 3 : La CGT contre le CETA et le TAFTA

Droits pratiques retraités et veuves

Dates de virement des retraites

Page 4 : Amiante : préjudice d'anxiété

Suivi médical des maladies 30b

EDITORIAL

Notre objectif : faire grandir la conscience avec laquelle il est possible de combattre ce puissant mouvement de reculs sociaux.



Notre mandat se termine et une nouvelle équipe sera élue au 49e congrès fédéral, en novembre 2017.

Forcé est de constater que durant ces trois années du mandat, les gouvernements successifs ne nous ont pas épargnés : blocage des pensions, réforme des retraites, augmentation de la CSG, casse du Code du travail. Tout aussi grave, la suppression des cotisations sociales, socle du financement pérenne de la sécurité sociale. Les luttes que nous devons mener, doivent impérativement s'amplifier pour imposer à ce gouvernement des réformes allant dans le sens de nos intérêts. En effet, tout est fait pour casser les acquis sociaux obtenus par de grandes et longues luttes, avec plusieurs milliers de syndiqués, adhérents du syndicat de la feuille de paye, « la CGT ». Nous avons besoin de développer des éléments de réflexions sur les enjeux cruciaux de notre avenir, et celui de nos enfants et petits-enfants.

Nous devons contribuer à relever et raviver la conscience de classe parmi les salariés bien sûr, mais aussi parmi les salariés : exploités, privés d'emploi...

Le gouvernement, une partie de la classe politique et certains médias, nous incitent à nous en prendre aux membres de notre propre classe (étrangers, précaires, jeunes, retraités, etc...) alors que dans le même temps, ils sont d'accord pour la baisse de la fiscalité sur le capital pour les plus riches.

Nous faisons partie de la classe de celles et ceux qui produisent où ont produit les richesses de notre pays.

Lorsque nous faisons l'unité, cela change le cours des choses.

Nous avons l'objectif de faire grandir la conscience avec laquelle il est possible de combattre ce puissant mouvement de reculs sociaux.

Notre journal « *La Voix des Retraités* » peut participer encore plus et mieux à la bataille des idées.

Face à l'idéologie développée par les grands groupes d'information et à l'élection d'un président de la République formé et mis en place par les banques, il nous faut être à l'offensive.

Aujourd'hui, casse du Code du travail ; hier, « coût du travail » ; alors que c'est le travail qui permet au capitalisme de s'enrichir de plus en plus.

Notre prochain congrès ne devra pas être seulement un constat de ce qui ne fonctionne pas, mais fait de résolutions concrètes pour améliorer et renforcer notre syndicalisme de lutte de classe.

En finir avec les dominations des banques et du pouvoir ultralibéral. C'est ce que l'on appelle la lutte de classe.

Michel CAMATTE
Responsable de l'UFR
Membre du BF



**FÉDÉRATION NATIONALE
DES TRAVAILLEURS
DE L'ÉTAT**

263, rue de Paris

Case 541

93515 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 55 82 89 00

Fax : 01 55 82 89 01

E-mail : trav-etat@cgt.fr

▼ TRANSFERT DES COTISATIONS SOCIALES

/ Émile GONDRAN

Depuis sa création, en 1945, la Sécurité Sociale subit continuellement les attaques d'un Patronat qui n'a jamais digéré de devoir concéder une part de ce qu'il appelle «ses profits».

Au prétexte de donner du pouvoir d'achat aux salariés, il veut remplacer une partie des cotisations sociales par un impôt (la C.S.G.). La création de la C.S.G. n'a jamais supprimé le déficit de la sécurité sociale mais elle a rapproché de la privatisation de la protection sociale. Au-delà de la façade, c'est d'abord une lutte idéologique qui est menée par le gouvernement aux ordres du Medef. Le véritable projet est :

- d'accroître les profits des entreprises, sans augmenter les salaires, pour dégager encore plus de dividendes,
- de transférer à l'État, les choix de gestion confiés jusqu'à présent au paritarisme.

C'est donc bien un projet contre le salariat qui est mené. Revenons à ce projet. À compter

du 1er janvier 2018, il y aura la suppression des cotisations salariales maladie (0,75%) et chômage (2,4%) du secteur privé, soit une baisse de 3,75% des cotisations. Ce sera moins de financement pour les hôpitaux publics, le personnel, la protection sociale, etc. **Afin de compenser cette perte de financement de la protection sociale, il y aura une hausse de la C.S.G. de 1,7 point (soit 25,75% d'augmentation de son taux) qui rapportera entre 20 et 22 milliards d'euros.** Nous serions donc sur une opération

neutre **financièrement** pour les salariés. **Mais alors pourquoi changer ?**

Tout d'abord, la baisse de cotisations ne concerne que les salariés actifs du privé alors que la C.S.G. est prélevée sur l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement (salariés du public, indemnités de chômage, pensions de retraites, indemnités journalières maladie, etc). Faute de partage des richesses, « ils » répartissent les cotisations et l'impôt sur l'ensemble de la population. Cette mesure touchera principalement les retraités et les fonctionnaires. De même, contrairement aux cotisations sociales, le transfert sur la C.S.G. fera augmenter le net fiscal de référence puisque la particularité de cette taxe consiste à fiscaliser en partie ce prélèvement. Ainsi, **nous paierons de l'impôt sur l'impôt !**

Cette augmentation de revenu imposable peut aussi faire changer de tranche imposable et/ou faire perdre ou baisser certaines prestations familiales.



▼ RENFORCEMENT SYNDICAL INDISPENSABLE

/ Michel CAMATTE

Notre 49e congrès doit nous aider à réfléchir sur les rassemblements auxquels nous avons contribué et aux futurs.

Mais pour unir, il faut exister et se renforcer.

Pour cela, le futur conseil national élu au congrès de novembre 2017 devra avoir comme objectif de travailler encore plus et mieux la question de la continuité syndicale.

Le document d'orientation de

notre congrès pointe sérieusement cette question.

C'est l'un des défis que notre fédération avec l'ensemble de ses syndicats (actifs et retraités) doit relever. Ne plus perdre d'adhérents au moment du départ à la retraite ou en cessation d'activité et aussi, en gagner de nouveaux. S'attacher à faire grandir le syndicalisme retraité pour proposer aux futurs retraités une activité nouvelle basée sur les problèmes concrets qu'ils vont rencontrer tout au long de leur vie de retraités.

L'heure est à la résistance, au besoin de rassembler et d'organiser des luttes de hauts niveaux.

Ne nous trompons pas, c'est un grand combat que nous aurons à mener pendant ces trois années. Des militants, des adhérents nombreux pour faire enfin reculer les dogmes libéraux et le pouvoir de la finance pour une société plus juste, plus démocratique et plus sociale.

C'est la tâche difficile, mais combien exaltante, qui nous attend tout au long du futur mandat.

Le président de la République malgré un rapport très critique, vient de confirmer qu'il ne ferait rien pour bloquer la mise en application provisoire du CETA.



Alors que Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire, s'enorgueillit de vouloir mettre fin à la production d'énergies fossiles sur le territoire français, comment justifier d'un accord qui encourage leurs productions et leurs importations du Canada ? Le CETA constitue une remise en question des normes françaises

sur la santé, l'agriculture, les services publics, les droits sociaux et du travail, et l'environnement. De plus, les multinationales pourront traduire devant un tribunal l'État français, ce qui pourrait par exemple, favoriser l'introduction des OGM et l'exploitation du gaz de schiste.

Et demain, mangerons nous du poisson OGM ou de la viande aux hormones ?

La CGT avec d'autres organisations, appelle l'ensemble des citoyens à dire STOP à ces différents traités et à interpeller tous les élus politiques, afin de les mettre devant leurs responsabilités.

(*) CETA : traité de libre-échange entre l'Union Européenne et le Canada, cousin germain du TAFTA, traité de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis.

▼ DROITS PRATIQUES RETRAITÉS ET VEUVES / Gilles LE MIGNON

Services à domicile : des aides pour les personnes de plus de 65 ans.

Pour bénéficier d'une aide-ménagère à la maison :

- vous devez avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si vous avez été reconnu inapte au travail),
- vos ressources mensuelles, hors A.P.L., ne doivent pas excéder les seuils requis pour l'octroi de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées). Adressez-vous à votre (CCAS)* pour la demander.

L'aide financière reçue peut être utilisée pour différentes prestations : ménage, entretien du linge, préparation des repas, etc.

Sa durée est fixée au cas par cas, selon les besoins, avec un maximum de 32 heures par mois (48 heures par mois, pour un couple). Les sommes versées ne sont pas imposables.

Si vous avez plus de 60 ans, si votre état de santé ou votre perte d'autonomie le nécessite, et sur prescription médicale, vous, ou vos proches, pouvez solliciter votre CCAS ou CLIC * pour un service de soins infirmiers à domicile.

Les soins pour le maintien à domicile, médicaments, pansements, etc. sont intégralement pris en charge par l'assurance-maladie. Attention, seuls les soins sont financièrement pris en charge, les autres services à domicile pouvant être financés pour partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, par l'aide sociale du Département ou par les caisses de retraite.

Si vous n'avez droit, ni à l'A.P.A., ni à l'aide sociale de votre département, sollicitez vos caisses de retraite (de base et complémentaire) pour obtenir une aide ponctuelle.

D'autre part, le fait de payer une tierce personne ou un organisme pour être aidé quotidiennement, donne droit à un crédit d'impôt (somme restituée si vous n'êtes pas imposable). Cet avantage fiscal est égal à 50% des sommes déboursées (déduction faite des différentes aides reçues par l'aide sociale, A.P.A., Caisse de retraite...).

(*) **CCAS : Centre Communal d'Action Sociale**

(*) **CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination**

▼ DATES DE VIREMENT DES RETRAITES FSPOEIE

/ Gilles LE MIGNON

Les pensions sont versées de manière régulière, durant les derniers jours de chaque mois.

Dates prévisionnelles des prochains virements : 27 octobre, 28 novembre, 22 décembre.

Si votre compte n'est pas crédité le premier jour du mois suivant, renseignez-vous auprès de votre banque avant de contacter le FSPOEIE.

FSPOEIE : par téléphone : 05 56 11 40 40 (serveur vocal 7/7 6 24/24 ou 05 57 57 90 07 (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00)

Par courrier : Caisse des dépôts FSPOEIE – Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

▼ AMIANTE : PROTOCOLE D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE

/ Marcel PICOT

Suite à la décision du Conseil d'État, en date du 3 mars 2017, le Ministère de la Défense renonce à toute démarche en appel des décisions des différents Tribunaux Administratifs qui jugent favorablement les demandes d'indemnisation du préjudice d'anxiété, portées par les ouvriers de l'État.

Sans doute pour essayer d'enrayer une vague de dépôts de dossiers devant les Tribunaux Administratifs, le Ministère propose à présent, et depuis peu, un protocole d'indemnisation.

Ce protocole correspond, sur le fond, à une demande de la CGT, déposée en octobre 2012 devant la Commission Centrale des Rentes à La Rochelle, suite à une

première décision du Conseil d'État en date du 29 juin 2012.

Cette décision donnait déjà raison, sur tous les points, aux demandeurs de réparation du préjudice, mais le Ministère a choisi, ultérieurement, de faire systématiquement appel des décisions des différents Tribunaux Administratifs.

La demande de la CGT en octobre 2012, était motivée par une volonté de voir les dossiers traités dans le même esprit que les Fautes Inexcusables de l'Employeur, c'est-à-dire dans des délais de traitement beaucoup plus rapides.

Mais chaque chose ayant un côté face et un côté pile, il faut être très vigilant sur l'aspect pervers de ce protocole. En effet, pour pouvoir prétendre à l'indemnisation directe

par le Ministère, celui-ci oblige le demandeur à parapher le document en renonçant à toute poursuite ultérieure envers lui.

Notre interrogation à la CGT, porte sur l'étendue de ce renoncement.

Inclut-il toute démarche ultérieure en cas d'apparition d'une maladie professionnelle due à l'amiante ? Votre Union Fédérale de Retraités CGT se doit donc d'avertir toutes les personnes qui seraient tentées de souscrire à cette démarche, d'autant plus que celle-ci, en facilitant le processus d'indemnisation, fragilise dangereusement les associations de défense des victimes de l'amiante et les syndicats qui se sont investis dans la prise en charge du préjudice d'anxiété.

Nous vous invitons donc à prendre contact avec votre syndicat CGT pour suivre l'évo-

▼ SUIVI MÉDICAL DES MALADIES 30b

/ Marcel PICOT

Depuis 2014, le suivi médical spécifique aux malades de l'amiante, reconnu au tableau 30 b*, s'est arrêté suite à un recentrement sur la Sous-Direction des Pensions de La Rochelle, des médecins conseils locaux.

Depuis le début de cet arrêt, la CGT des retraités de l'Arsenal de Cherbourg, est intervenue plusieurs fois auprès des élus locaux, député comme sénateur, par le dépôt d'une motion et autre demande d'intervention auprès du ministre de la Défense.

En mars 2016, la CGT, avec l'Adeva de Cherbourg, a envoyé un courrier en recommandé toujours à notre ministre. Il est resté sans réponse.

En mai 2017, l'Adeva de Cherbourg a obtenu un engagement du Premier ministre encore en poste, M. Cazeneuve, sur le rétablissement de ce suivi médical.

Depuis le 29 juin 2017, chaque ouvrier d'état reconnu, atteint d'une maladie professionnelle liée à l'amiante et qui relève des pathologies B du tableau

n° 30, a reçu un courrier l'informant de la mise en place d'une campagne d'accompagnement du suivi médical.

Si nous pouvons nous féliciter de la remise en place de ce suivi qui, il n'y a aucun doute, permet de dépister précocement des évolutions des plaques pleurales, à la CGT, nous restons sur notre faim.

Au nom du principe d'égalité de traitement, nous ne concevons pas que ce suivi ne soit remis en place que sur Cherbourg. Il doit être :

- étendu à tous les centres où sont recensés des malades de l'amiante au tableau 30b,
- accompagné de tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

L'UFR-FNTE vous invite donc à recenser les besoins et à prendre contact avec les militants CGT pour réclamer haut et fort, le rétablissement de ce suivi pour tous.

(*) Tableau 30b des maladies professionnelles : plaques pleurales calcifiées ou non ; épaississements pleuraux.